Les diagnostics

Page modifiée le mardi 27 août 2019 • Données Le Mans Métropole

Étendue

© Ville du Mans

Un dossier de diagnostic technique doit être fourni par le propriétaire et annexé au bail. Il comprend notamment les éléments suivants.

- Un diagnostic de performance énergétique,
- un constat de risque d'exposition au plomb si le logement a été construit avant le 1er janvier 1949,
- les éventuels risques naturels et technologiques comme une zone inondable,
- un état de l'installation de gaz et d'électricité si le logement a plus de 15 ans,
- un diagnostic amiante pour un logement construit avant juillet 1997.